

Équivalences des UC

Inscription à un Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAPa rénové)

Les candidats ayant préparés le certificat d'aptitude professionnelle agricole selon la modalité des unités capitalisables pour une des options suivantes : « agriculture des régions chaudes » créée par arrêté du 1er août 2011 ; « services en milieu rural » créée par arrêté du 1er août 2011 ; « production agricole, utilisation des matériels » pour ses deux spécialités, créée par arrêté du 22 juillet 1999 ; « productions horticoles » pour ses trois spécialités, créée par arrêté du 1er août 1995 ; « travaux forestiers » pour ses deux spécialités, créée par arrêté du 12 janvier 2001 ; « travaux paysagers » créée par arrêté du 25 juillet 1995 ; « vigne et vin » créée par arrêté du 25 juillet 1995 ; « industrie agroalimentaire » pour ses trois spécialités, créée par arrêté du 9 juillet 1990 peuvent bénéficier d'équivalences entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives de la spécialité correspondante créée par l'arrêté du 10 juin 2015 susvisé dans la limite de cinq années à partir de la date de publication du présent arrêté. Équivalences applicables jusqu'en juillet 2020.

Tableau des équivalences des unités capitalisables (UC) pour les candidats ayant préparé une des options du CAPa mentionnés à l'article 1er (ci-dessus) et les spécialités selon la modalités des UC.

CAPA		CAP agricole rénovés	
<u>Pour toutes les OPTIONS</u>	UC2 et UC51	<u>Pour toutes les SPÉCIALITÉS</u>	UCG1
	UC7		UCG2
	UC4 et UC52		UCG3
	UCARE		UCARE
option « agriculture des régions chaudes » (arrêté du 1er août 2011)	UC11 et UC12 A (PA / PA)	spécialité « agricultures des régions chaudes » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 A et UCP2 A et UCP3 A (PA / PA)
	UC11 et UC12 B (PV / PV)		UCP1 C et UCP2 C et UCP3 C (PV / PV)
	UC11 et UC12 C (PA / PV)		UCP1 B et UCP2 B et UCP3 B (PA / PV)
option « services en milieu rural » (arrêté du 1er août 2011)	UC11 et UC12	spécialité « services aux personnes et vente en milieu rural » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3
option « production agricole, utilisation des matériels » pour les 2 spécialités (arrêté du 22 juillet 1999)	UC11 et UC12 production animale	spécialité « métiers de l'agriculture » supports ruminants, support porcs ou aviculture, support grandes cultures » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3 support ruminants / support porcs ou aviculture
	UC11 et UC12 production végétale		UCP1 et UCP2 et UCP3 support grandes cultures
option « productions horticoles » pour les 3 spécialités (arrêté du 1er août 1995)	UC11 et UC12	spécialité « métiers de l'agriculture » support horticulture ou support arboriculture (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3
option « travaux forestiers » (arrêté du 12 janvier 2001)	UC11 et UC12 B (bûcheronnage)	spécialité « travaux forestiers » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP2 et UCP3
	UC11 et UC12 S (sylviculture)		UCP1 et UCP3
option « travaux paysagers » (arrêté du 25 juillet 1995)	UC11 et UC12	spécialité « jardinier paysagiste » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3
option « vigne et vin » (arrêté du 25 juillet 1995)	UC11 et UC12	spécialité « métiers de l'agriculture » support viticulture (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3
option « industrie agroalimentaire » (arrêté du 9 juillet 1990)	UC11 et UC12 et UC13 OPFPA (spécialité ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires)	spécialité « opérateur en industries agroalimentaires » (arrêté du 10 juin 2015)	UCP1 et UCP2 et UCP3 (option transformation de produits alimentaires)
	UC11 et UC12 et UC13 OPTIV (spécialité ouvrier polyvalent du travail industriel des viandes)		UCP1 et UCP2 et UCP3 (option transformation de produits alimentaires)
	UC11 et UC12 et UC13 OCMAA (spécialité ouvrier de conduite de machine automatisée de fabrication ou de conditionnement en agroalimentaire)		UCP1 et UCP2 et UCP3 (option conduite de machines)